

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
1 CHARLES III, 2023

# Projet de loi 109

**Loi modifiant la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure pour imposer  
des restrictions à l'exercice des pouvoirs conférés par la Loi**

**M. M. Schreiner**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      17 mai 2023

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure pour imposer des restrictions à l'exercice des pouvoirs conférés par la Loi**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 La Loi de 2005 sur la ceinture de verdure est modifiée par adjonction de l'article suivant :**

**Restriction générale**

**1.1** (1) Ni le ministre ni le lieutenant-gouverneur en conseil ne peuvent se prévaloir de la présente loi pour faire quoi que ce soit, y compris prendre un règlement, qui entraînerait la prise de l'une ou l'autre des mesures suivantes :

1. Retirer toute terre ou tout bien-fonds de la zone de la ceinture de verdure.
2. Retirer toute terre ou tout bien-fonds de l'application du Plan de la ceinture de verdure.
3. Retirer la désignation de campagne protégée à toute terre ou à tout bien-fonds.

**Effet de la contravention**

(2) Est réputé n'avoir jamais été fait tout ce qui est fait en contravention avec le paragraphe (1), notamment la prise ou le dépôt d'un règlement qui contrevient à ce paragraphe ou toute modification apportée au Plan de la ceinture de verdure d'une manière qui contrevient à ce paragraphe.

**Idem**

(3) Il est entendu que le Règlement de l'Ontario 567/22 pris en vertu de la présente loi, lequel modifie le Règlement de l'Ontario 59/05 (Désignation de la zone de la ceinture de verdure) pris en vertu de la présente loi, est réputé n'avoir jamais été pris ni déposé.

**2 Les dispositions suivantes de la Loi sont abrogées :**

1. Le paragraphe 2 (4).
2. Le paragraphe 12 (2).
3. Le paragraphe 13 (7).

**Entrée en vigueur**

**3 La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 13 décembre 2022.**

**Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2023 visant à préserver la ceinture de verdure.***

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure* pour imposer des restrictions au ministre et au lieutenant-gouverneur en conseil en ce qui concerne le retrait de terres ou de biens-fonds de la zone de la ceinture de verdure, le retrait de terres ou de biens-fonds de l'application du Plan de la ceinture de verdure et le retrait de la désignation de campagne protégée à des terres ou à des biens-fonds. Ces nouvelles restrictions s'appliquent rétroactivement au 13 décembre 2022.